

# PROJET DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 10 septembre 2026

(à approuver lors d'une prochaine réunion de conseil municipal)

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Jeudi 10 septembre 2026 à 19h30 sous la présidence de son Maire, Pierre NICOD.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Kévin BEJEANNIN, Monsieur Anthony BESCHET, Monsieur Cédric BESCHET, Madame Cécile DELCEY, Madame Irène DOLEAC, Madame Christelle GODART, Monsieur LANQUETIN Pascal, Madame Florence MARCHAND, Madame Lise SAILLARD, Madame Floriane SORNAY, Monsieur Bernard VIONNET, Monsieur Florian ZUCCONI.

## **ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Madame Claire LIOTTA à Madame Cécile DELCEY  
Monsieur Mathieu MICHAUD à Monsieur Pierre NICOD

Secrétaire de séance : Monsieur Kévin BEJEANNIN

### **I) Présentation par Mr Marc Hamelin de son projet de lieu de vie**

Monsieur Marc Hamelin remercie l'ensemble des membres du conseil municipal de le recevoir afin qu'il puisse présenter son projet. Habitant au village depuis 2019 et d'un profil hôtelier-restaurant, il a la volonté de se mettre à son compte afin d'y développer un lieu de vie comprenant : café, épicerie et lieu de rencontre.

La principale difficulté évoquée est celle de trouver un lieu accessible et créant le moins de nuisance possible.

Un premier contact a été pris auprès de la SNCF, propriétaire de l'ancienne gare. Monsieur Hamelin souhaiterait un soutien et un appui de la municipalité auprès de cette dernière. D'autres pistes vers de l'immobilier privé ont été tentées mais en vain.

La présentation faite et n'ayant plus de question de la part des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire remercie Monsieur Hamelin pour son intervention et s'engage à lui transmettre des contacts pour une suite à donner à cette initiative qui serait innovante pour le village.

### **II) Approbation du procès-verbal du conseil du 23 juillet 2026**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **III) Marché de déneigement 2026 – 2029 Attribution**

Comme convenu lors du dernier conseil municipal, une procédure de consultation d'entreprises pour le déneigement a été lancée. Les offres étaient à remettre pour le vendredi 28 août à 12 heures.

Une offre est parvenue en mairie, celle de Michaud Forêt proposant :

- Mise à disposition : 0 € HT
- Tournée générale : 600 € HT
- Prestation horaire : 90 € HT

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à 14 voix pour, une abstention, d'attribuer le marché à l'entreprise Michaud Forêt jusqu'au 30 juin 2029 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette attribution.

#### **IV) Cartes avantages jeunes**

Monsieur le Maire propose la prise en charge comme l'année dernière de la carte avantages jeunes aux 6 – 18 ans et rappelle le coût pour la commune pour 2025 : 43 cartes de vendues pour un montant de 387 euros, et sachant que le tarif public est de 10 € facturé aux communes 9 €. Elles pourront être retirées, cette année, à la bibliothèque de la commune ou à la médiathèque de Frasne.

**L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, la prise en charge du coût de la carte avantages jeunes pour les jeunes du village âgés de 6 à 18 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

#### **V) Reprises Concessions et achat caveau cimetière communal**

Comme énoncé au précédent conseil municipal, Monsieur Bernard Vionnet présente deux devis de l'entreprise marbrerie Gauthier reçus en mairie. L'un d'un montant de 3 560 € TTC relatif à la dépose, au déblaiement et au creusage de 4 tombes pour exhumation, et l'autre d'un montant de 2 862 € TTC correspondant à la fourniture et pose d'un caveau complémentaire.

Il est proposé de prévoir la reprise des concessions à l'automne et l'achat du caveau supplémentaire au printemps 2027.

**L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les deux devis et la proposition énoncés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

#### **VI) Instauration du permis de démolir**

M. le Maire rappelle l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 qui ont engagé une réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. L'ordonnance laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

En effet, le champ d'application du permis de démolir est désormais réduit. Il a pour seule vocation de protéger le patrimoine. Par ailleurs, il ne concerne pas l'ensemble du territoire national. L'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Les démolitions non mentionnées à l'article R 421-28, à défaut d'une décision de l'organe délibérant, ne sont pas soumises à permis de démolir.

La CFD a traduit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 12 juillet 2022 ses orientations, avec notamment la protection du bâti patrimonial sur le territoire communal, la préservation des silhouettes des villages et du paysage de la CFD, à travers notamment la pièce « OAP patrimoine » et différents articles du règlement du PLUi. Des Périètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques ont également été adaptés sur les communes de Bannans, Boujailles, Bouverans et La Rivière-Drueon.

Dans ce contexte, il apparaît important, en complément et pour renforcer les orientations du PLUi, d'instaurer un permis de démolir obligatoire pour toute construction située sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ce dispositif permettra ainsi de généraliser le dépôt du permis de démolir à l'ensemble des constructions existantes, afin de mieux maîtriser la cohérence de la transformation du bâti du village et de l'ensemble du territoire communal. Il permettra de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, sa rénovation et l'harmonie avec les constructions voisines.

**L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- De soumettre les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction au permis de démolir sur l'ensemble de la commune en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,**
- Rappelle que sont dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R421-29 du Code de l'urbanisme**

#### **VII) Participation forfaits skis saison 2026 2027**

Afin de pérenniser et d'encourager l'activité ski nordique sur la commune, il est proposé au conseil municipal de verser une participation au syndicat mixte nordique de la Haute Joux, à concurrence de 10 € par forfait saison pour les résidents de la commune pendant la première période de promotion proposée par l'espace nordique jurassien, à savoir du 9 octobre jusqu'au 16 novembre 2026. Il est précisé qu'une « promo flash » a lieu jusqu'au 19 octobre 2026.

**L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une participation au syndicat mixte nordique de la Haute Joux à hauteur de 10 € par forfait saison pour les résidents de la commune, avant le 16 novembre 2026, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires correspondants.**

#### **VIII) Achat par la commune des parcelles cadastrées section AA n°69 et AA n°71**

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil, il a été évoqué la problématique de passage des réseaux sur une parcelle privée lors des travaux d'enfouissement des réseaux par le SIEL, rue du Martinet.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AA n°71 de 76 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Florence Marchand.

Avec l'accord de la propriétaire, il a été procédé au passage des réseaux sur ladite parcelle.

Il avait été également proposé de régulariser l'achat de la parcelle cadastrée section AA n°69 d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> appartenant à la même propriétaire et jouxtant le domaine public.

Le prix avait été fixé à 1000 € pour les deux parcelles, auquel prix s'ajoutent les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Madame Florence Marchand est sortie de la salle au moment du débat et n'a pas participé au vote.

**L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à 14 voix pour,**

- de valider l'achat par la commune à Madame Florence MARCHAND de la parcelle cadastrée section AA n°71 d'une contenance de 76 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle cadastrée section AA n°69 d'une contenance de 31 m<sup>2</sup>, pour un prix de 1000 € pour les deux parcelles auquel prix s'ajoutent les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires correspondant à la présente décision d'achat.**

## **IX) Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des informations suivantes.

### Travaux enfouissement réseaux secs SIEL rue du Martinet

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'avancée des travaux et précise qu'une réunion de chantier a lieu tous les 15 jours. Les travaux se poursuivent au niveau du terrain de foot, de l'ancienne usine communale et il a été décidé du positionnement des candélabres.

### Natura 2000 et Ambroisie

Madame Floriane SORNAY, référente communale, intervient suite à un webinaire présentant l'ambroisie, plante provenant des Etats Unis et du Canada. Cette plante fortement allergisante, est présente en France, dans la vallée du Rhône mais se développe également dans notre région. Elle informe de l'existence d'une plateforme pour tout signalement. Une communication sera faite au printemps

Elle rappelle également une soirée spéciale de présentation du site Natura 2000 pour les nouveaux élus, le jeudi 24 septembre à 18h30 à la Cluse et Mijoux.

### Présence de radon dans le bâtiment mairie école

Suite à une campagne de mesure du radon réalisée à l'école au printemps dernier, il a été révélé une concentration supérieure à 1000 Bq/m3, au-delà du seuil réglementaire.

Un contact a été pris immédiatement auprès de l'ARS pour les suites à donner. Dans un premier temps, une consigne d'aération maximale a été transmise à la directrice de l'école et au personnel municipal. Dans un second temps, il est nécessaire de procéder à une expertise du bâtiment pour envisager une réalisation des travaux de mise en conformité.

Monsieur le Maire présente le devis de la société leRP'iste pour un diagnostic complet du bâtiment d'un montant de 2 585 € TTC. Ce devis comprend une expertise méthodique du bâtiment, une identification des causes de la présence de ce gaz et une proposition chiffrée des travaux à mettre en œuvre. La synthèse des résultats sera retranscrite dans un rapport d'expertise.

La période de cette intervention pourrait être pendant les vacances de la Toussaint, une réunion publique sera alors proposée aux habitants.

L'exposé entendu, le devis est validé à l'unanimité.

### Retour sur Fête du village – course de caisses à savons et feux d'artifice

Un retour positif sur les deux jours : une trentaine de participants à la course de caisses à savon, un temps favorable, une population qui a répondu présente ...

Cette année, les feux d'artifice, financés par la CFD, ont été très appréciés par les spectateurs

Monsieur le Maire adresse un grand merci à l'association Veca et à l'ensemble des bénévoles qui se sont dévoués pour que la fête du village soit une telle réussite.

Le weekend s'est poursuivi par la prestation de la clique de Bonnevaux-Boujailles suivie du verre de l'amitié offert par la municipalité.

Pour clôturer le weekend, le club de foot FCLRV a organisé un apéritif.

### Projet micro boulangerie

Monsieur le Maire informe que le contrat avec la locataire a été signé au 1<sup>er</sup> septembre. Les travaux électriques ont été réalisés et le local est rafraîchi par la locataire.

### Travaux salle des associations

Les travaux de mise en peinture se poursuivent par la société MG Peinture.

### Commission sports / jeunesse

Lundi 7 septembre, à la demande du club de foot, s'est tenue une réunion en mairie. Le souhait du club est celui d'avoir un éclairage du terrain plus homogène et mieux réglé pour les entraînements. Une demande va être faite auprès du SIEL. La question du financement se pose. La rénovation des sanitaires des vestiaires est également envisagée, des devis seront demandés.

### Commission terrain

Vente Commune-Baumgartner : les négociations arrivent à leurs fins. Le dossier est dans l'attente d'un devis du géomètre afin de redéfinir les nouveaux numéros des parcelles.

Un mail de Madame Agnès Mesnier a été lu demandant une réflexion sur un projet de résidence seniors.

Fin de la séance : 22 h

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 15 octobre prochain.

Le Maire,  
Pierre NICOD

Le secrétaire de séance  
Kévin BEJEANNIN

